

PARIS, le 01/09/2006

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2006-107

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art.L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Création du périmètre de transports urbains du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise.

Application du versement transport sur les communes de Chaudeney-sur-Moselle, Ecrouves et Toul à compter du 1er septembre 2006 au taux de 0,55%.

Par arrêté préfectoral du 14 août 2006, est constatée la création du périmètre de transports urbains du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise.

Ce périmètre est composé des Communes suivantes :

- CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, ECROUVES, TOUL.

Par délibération du 19 mai 2006, le comité syndical du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2006, le versement transport au taux de 0,55 % sur toutes les communes comprises dans son périmètre de transports urbains.

Le numéro d'identifiant attribué à cette nouvelle Autorité Organisatrice de Transports est le n°9305408.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise

IDENTIFIANT N°9305408

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT PRINCIPAL
CHAUDENEY SUR MOSELLE	54122	54200	0,55 %	01/09/2006	URSSAF DE MEURTHE ET MOSELLE
ECROUVES	54174	54200			
TOUL	54528	54200			

Bénéficiaire du versement transport :

Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise
13, rue de Rigny
BP 70319
54201 TOUL CEDEX

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de Toul Collectivités
2, rue de Creil
54200 TOUL

BDF NANCY

30001 00583 D5450000000 06